



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 58/2023

**Date de convocation** : 13 décembre 2023

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et DARRAMBIDE Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile.  
Monsieur ROBINEAU Christian.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il présente le tableau des emplois actualisé (document joint).

Deux postes d'aide-soignant de classe normale à temps complet sont créés ainsi qu'un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>, pour exercer au sein de l'EHPAD et du SSIAD du CCAS de TARNOS.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU les budgets de l'EHPAD et du SSIAD,  
VU le tableau des effectifs existant,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces créations de poste et adoptent le tableau des effectifs figurant en annexe.

**Vote de la question - nombre de votants : 9**

**pour : 9 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 20 décembre 2023

**Le Président du C.C.A.S.**  
**Jean-Marc LESPAGE**